



## Participant

### SITUATION

Prisonnier n° 88.4.20  
Fort de Breendonk  
Cellule 04  
Depuis le 04 août 1941

### ORIGINE

Sang juif

### ACCUSATIONS

- De fêter certains jours qui ne correspondent en rien de près ou de loin à des fêtes nationales allemandes.
- D'organiser des récoltes d'argent pour soi-disant aider des personnes en difficultés alors que l'unique but qui motive ces quêtes est de financer un groupuscule terroriste.

### DEFENDU PAR

FRANSCHECINO Linda

Notre force tient à notre rapidité et notre brutalité.

L'histoire ne se souvient que du grand fondateur d'État. Je me moque de ce que dit la faible civilisation ouest-européenne à mon propos. J'ai donné un ordre - et je fusillerais quiconque formulera une seule critique : l'objectif de la guerre ne sera pas d'atteindre une ligne donnée mais d'anéantir physiquement l'adversaire.

## Requêtes

Nous exigeons :

- **Promouvoir sur une durée de 6 mois les traditions allemandes et ses valeurs.**
- **Emprisonner tous les membres de sa famille et de ses voisins complices de race juive.**
- **La condamnation aux travaux forcés aux camps d'Auschwitz-Birkenau**



Internationale, 1942, 0111-100-0130-04  
Foto: Franke, 1942

Nous rappelons selon les lois de Nuremberg que :

- Un citoyen du Reich est uniquement une personne de sang allemand ou apparenté et qui, à travers son comportement, montre qu'elle est à la fois désireuse et capable de servir loyalement le peuple allemand et le Reich.
- Seuls les citoyens du Reich jouissent de la totalité des droits politiques.
- Il est interdit les mariages entre Juifs et citoyens de sang allemand ou apparenté ; de tels mariages sont réputés nuls, même s'ils ont été conclus à l'étranger et la procédure d'annulation doit être initiée par le Ministère public ; les relations sexuelles extraconjugales sont également prohibées

- Il est également interdit aux Juifs d'avoir des employés de maison de sang allemand ou apparenté âgées de moins de 45 ans.
- Ils ne peuvent arborer le drapeau du Reich, mais sont autorisés à arborer les « couleurs juives », ce droit étant garanti par l'État.
- Tous ces manquements établiront automatiquement des peines violentes allant jusqu'à la mort.

**Le gouvernement du Reich allemand est guidé par l'espoir de pouvoir créer, par une mesure d'une rare portée, un cadre à l'intérieur duquel le peuple allemand serait en position d'établir des relations acceptables avec le peuple juif. Cependant, si cet espoir devait être déçu et si l'agitation juive intérieure et internationale devait continuer, il serait alors nécessaire de reconsidérer la situation**